

COMMUNE de MARDEUIL



ARRETE n° 107 – 2022 CAR portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de MARDEUIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
<i>M. MELAT Nicolas</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	DOSSIER RECEVABLE
<i>Mme MERAT Céline</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	DOSSIER RECEVABLE A COMPTEUR DU 01/04/2022
<i>Mme CHRETIEN SEVERINE</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	DOSSIER RECEVABLE

<i>Mme CAUSTROIS Marianne</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	4	DOSSIER RECEVABLE
-------------------------------	-------------------------------	--	---	-------------------

Total promouvables : 4

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 3

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 1

Fait à Mardeuil, le 30 août 2022

Le Maire



Denis DE CHILLOU DE CHURET

DENIS DE CHILLOU DE
CHURET
2022.09.01 17:30:57 +0200
Ref:20220901_122801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

COMMUNE de MARDEUIL



ARRETE n° 106 – 2022 CAR portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2022

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de MARDEUIL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement est fixé comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations
Mme BERTRAND Blandine	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	DOSSIER RECEVABLE A COMPTER DU 01/06/2022

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1



DENIS DE CHILLOU DE
CHURET
2022.08.30 20:13:08 +0200
Ref:20220830_150805_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Fait à Mardeuil, le 30 août 2022
Le Maire,